

PRESTATIONS DE SERVICES FORESTIERS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.A.T.P)

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le **reboisement** de terrain forestier en forêt communale de BERNWILLER parcelle 3.

L'ensemble des prestations comprend :

- Préparation du sol à la pelle mécanique y compris rangement des rémanents
- Jalonnement des lignes de plantation ou des placeaux
- Fourniture et mise en place des plants
- Protection contre le gibier par fourniture et application d'un répulsif anti-gibier

Donneur d'ordres

Commune de : BERNWILLER

Adresse : 02 rue des Ecoles 68210 AMMERTZWILLER

Tel : 03 89 25 30 15

Assistance Technique à Donneur d'Ordres (ATDO)

Office National des Forêts

Agence du Haut-Rhin, 15 avenue de Strasbourg 68 350 DIDENHEIM.

Personne en charge du dossier

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif ou technique est :
M. ZIEGLER Thierry ONF ☎ **06 11 10 33 58** / thierry.ziegler@onf.fr

1. NATURE DE PRESTATIONS ET LOTISSEMENT

Les parcelles concernées par le reboisement étaient constituées de perchis de frênes déperissant

Il est désormais décidé de procéder à la reconstitution des parcelles.

Le prestataire pourra répondre à l'ensemble des prestations de tous les lots proposés ou uniquement pour un des lots suivants :

- Lot 1 : préparation (n° 1.1 à 2 bis du DQE)
- Lot 2 : fourniture de plants (n° 3 et 3 bis du DQE)
- Lot 3 : mise en place des plants et leur protection (n° 4 à 7.6 du DQE)

NB : les différents n° de prix prévoient des options (mise en jauge, traitement des plants en pépinière...).

Seules les parties du DQE non grisées et comportant une quantité estimative sont à renseigner. Le prestataire répondra à minima **pour un lot complet**, excepté pour le lot de fourniture de plants ou une réponse partielle pourra être acceptée, **ou pour tous les lots**.

La transmission de la **fiche de renseignements** techniques et intervenants complétée est **obligatoire pour les lots 1 et 3**.

2. CLAUSES TECHNIQUES ET MODE D'EXECUTION

2.1 Préparation de la végétation de surface y compris gestion des rémanents

Rangement des rémanents d'exploitation - N° 1.1 - 1.2 et 1.1 bis-1.2 bis des prix du DQE

Les rémanents seront regroupés, en dehors des axes de plantation, en ligne ou en tas de faible dimension d'une hauteur n'excédant jamais plus d'un mètre. Le déplacement des rémanents sera réalisé par « un balayage » de surface par l'outil monté sur la pelle mécanique. Le travail superficiel sur la végétation comporte l'extraction d'une végétation type myrtille, fougère, semis d'épicéa...et résidus d'exploitation. Il devra être localisé par place sans impact sur les premiers horizons du sol et ne comprend pas de dessouchage. En fonction de la pente, le travail à exécuter sera réalisé avec une mini-pelle d'un tonnage inférieur à 10 T ou une pelle araignée (privilégier l'outil scarificateur « Montagne »).

Le type et la puissance des engins utilisés est à préciser par l'entrepreneur au moment de la réponse à la présente consultation y compris le type d'outil monté sur la pelle pour réaliser le travail demandé.

Une jauge de stockage de plants devra éventuellement être créée sur indication de la personne responsable du chantier (peut être exigé à créer avec un godet TP). La prestation sera rémunérée à l'heure.

2.2 Préparation du sol à la pelle mécanique

Préparation du sol par création de potets travaillés - N°2 et 2bis des prix du DQE

Une implantation en ligne de plantation espacée de 2 à 3 m suivant le schéma de plantation fourni par le prescripteur. Sur la ligne, les potets seront réalisés tous les 2 à 3 m suivant le schéma de plantation fourni.

La création de potets sera réalisée sur sol portant et ressuyé. L'engin devra être proportionnellement dimensionné au besoin afin notamment de pouvoir déplacer quelques rémanents de coupe (de faible diamètre) et travailler le sol sur une profondeur de 40 cm.

Les déplacements s'effectueront exclusivement dans les cloisonnements lorsqu'ils auront été implantés et dans tous les cas à plus d'un mètre de la ligne de plantation.

L'utilisation d'une pelle mécanique d'un tonnage compris entre 2.5 et 10 tonnes, équipée d'un sous-soleur multifonction ou d'un râteau scarificateur sera privilégiée.

Le type et la puissance des engins utilisés est à préciser par l'entrepreneur au moment de la réponse à la présente consultation y compris le type d'outil monté sur la pelle (godet, dent...)

Une jauge de stockage de plants devra éventuellement être créée sur indication de la personne responsable du chantier (peut être exigé à créer avec un godet TP). La prestation sera rémunérée à l'heure.

2.3 Fourniture et mise en place des plants

L'opération comprend :

- la fourniture des plants (ou la seule réception en cas de fourniture par la commune)
- la mise en jauge si nécessaire
- plants protégés du dessèchement lors du transport (sacs ou caisse)
- si nécessaire habillage des racines dans les règles de l'art (à l'aide d'outil adapté type sécateur), défourchaison du plant
- création d'un potet manuel si demandé
- la mise en place des plants dans les règles de l'art

Les racines sont bien étalées sans être recourbées vers le haut. La terre est tassée pour combler les poches d'air et éviter le dessèchement des racines. Prescriptions détaillées dans le **guide « Réussir la plantation forestière »**.

Le prestataire / sous-traitant choisi pour la mise en place des plants sera invité à la réception des plants afin d'éviter toute contestation en lien avec la conformité des plants.

En cas de non-présence du prestataire / sous-traitant le jour de la réception, il ne pourra pas mettre en avant la non-conformité des plants pour se soustraire à la mise en œuvre de la garantie de reprise. Après réception des plants par le donneur d'ordre, les plants sont réputés conformes de façon ferme et définitive.

Chaque livraison sera faite à une heure qui permette en fonction des quantités livrées de contrôler et de réceptionner les plants avant leur mise en jauge dans le cas des plants en racines nues, conformément à la réglementation.

La livraison des plants devra avoir lieu en dehors des périodes de gel, dans un véhicule bâché. Les végétaux devront être protégés contre la dessiccation (tant au niveau racinaire que foliaire). Pour les plants en racines nus, le conditionnement dans des sacs en toile de jute sera privilégié. Le lot prévu pour chaque site devra être complet, clairement identifié. Les végétaux destinés à être plantés dans la journée suivant leur arrachage seront acheminés en sacs de conditionnement (ou équivalent) jusqu'au moment de leur mise en place. Aucun plant ne devra séjourner les racines exposées à l'air aux abords des lieux de leur implantation.

Fourniture des plants - N°3 et 3bis des prix du DQE

Dans le cadre des chantiers de plantation financés par le plan de relance et pour la campagne de plantation automne 2021-printemps 2022, l'ONF a contractualisé des marchés de fournitures et des contrats de culture avec plusieurs pépiniéristes.

L'approvisionnement d'une partie ou de la totalité des plants pourra donc être réalisé par la commune (via le marché de réservation de l'ONF).

La fourniture de plants par le prestataire porte sur :

Total nombre : **702 plants (voir détail dans le DQE)**

Mise en place des plants - N°4 de prix des DQE

Préalablement à la mise en place, les plants seront réceptionnés conformément aux règles de l'art en présence de la personne responsable du chantier.

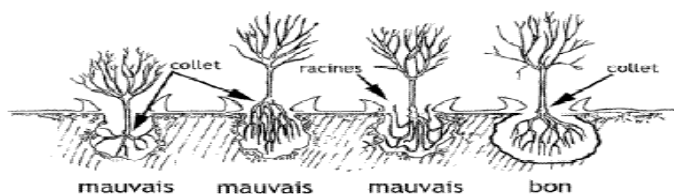
La mise en place des plants se fera suivant le détail indiqué au DQE.

Une option de pralinage des plants avec un pralin constitué de la terre prise sur place pourra être demandé pour une partie ou la totalité des plants en racine nue (ligne **4.7 du DQE**). Cette opération est préconisée par temps sec et venteux.

Il est attiré l'attention du prestataire sur la nécessité de respecter scrupuleusement le schéma de plantation, respect des alternances d'essence et d'espacement sur la ligne et l'interligne. Un jalonnement provisoire est vivement recommandé et est à inclure dans le prix de la mise en place des plants.

Dans tous les cas, le collet sera positionné au niveau du sol, un compactage délicat au talon du pied sera réalisé. En fin d'opération le plant en terre doit offrir une légère résistance à l'arrachement et rester en position verticale.

Positionnement du plant par rapport au sol :



En cas de doutes et afin de juger de la qualité de la plantation, l'ONF pourra procéder à un contrôle statistique des plants mis en terre au moment de la plantation. Ce contrôle sera particulièrement vigilant au respect du système racinaire lors de la mise en place du plant pour éviter toute formation de chignon ultérieure.

Lors du contrôle, l'entreprise mettra à disposition au moins un ouvrier afin de remettre aussitôt en terre les plants déterrés.

2.4 Garantie de reprise :

L'évaluation de la reprise des plants sera réalisée conformément aux préconisations du guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014), amendé des clauses particulières du présent cahier des charges, dont il appartient au prestataire de prendre connaissance.

La détermination du taux de reprise sera réalisée contradictoirement entre le titulaire et l'ONF.

L'échantillonnage des plants faisant l'objet de l'évaluation de reprise sera réalisé de la manière suivante :

- pour les plantations forestières classiques, par comptage statistique au taux minimal de 3 %, sachant qu'il est néanmoins recommandé d'adopter des taux de sondage plus forts, pouvant atteindre 10 % pour les petits chantiers de moins de 10 000 plants. Le taux de sondage sera conforme au protocole d'évaluation du taux de reprise en vigueur sur le territoire de la Direction territoriale ONF du Grand Est
- pour les plantations à densité définitive de plants de hautes tiges, à l'image des peupliers, par comptage en plein.

Le redressement et rehaussement des plants, le redressement des jalons et tuteurs et la vérification de la fixation des gaines sur les tuteurs sont à la charge du prestataire durant la période comprise entre la date de fin de plantation et la date d'évaluation de la reprise des plants. Le prestataire interviendra à la demande de l'ONF ou de sa propre initiative mais en ayant dans ce cas averti 2 jours ouvrés préalablement l'ONF.

Lorsque la détermination de la cause de la mort des plants le nécessitera, le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison.

Le taux de reprise exigé sera de 80 %, par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant).

Dans son offre, le titulaire intégrera les coûts de regarnis éventuels imposés par les présentes conditions de garantie de reprise :

Règle d'évaluation du taux de reprise :

Le taux de reprise sera déterminé à **partir du 15 juin** qui suit d'au moins 45 jours la réception des travaux de plantation, **et avant le 10 juillet** de la même année.

Le titulaire ne sera pas tenu responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- Force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;
- Attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre de la consultation ;

En dehors de ces cas d'exclusion, le titulaire sera tenu de regarnir la plantation de manière à atteindre le taux minimal de 80% de plants vivants.

2.5 Protection contre le gibier

Système de protection contre le gibier par protection individuelle

Fourniture de piquet – N°5.1 de prix du DQE

Les piquets seront de section sciée, de dimension 22 mm x 22 mm et d'une hauteur de 1.50 m réalisés en chênes, acacia ou châtaignier. L'essence utilisée sera précisée sur le DQE au moment du dépôt de l'offre.

Fourniture de tuteurs bambou – N°5.2 de prix du DQE

Tuteurs bambou de hauteur 1,50 m et de diamètre 10/12 mm

Fourniture de gaines de protection – N°5.3 et 5.4 de prix du DQE

Une gaine rigide à mailles renforcées (4 plis ou climatic, 400 à 450 g/m²), de 1,20 m de hauteur et de diamètre 20 ou 30 cm en fonction de l'essence à protéger (différents prix à porter au DQE).

Fourniture de protections individuelles biodégradables – N° 5.5 de prix du DQE

Une protection de type Eco Protect Plant EPP120C en roseaux fendus de 1,20 m de hauteur et de diamètre 15cm (développé à plat 50cm) comportant deux tuteurs incorporés de 1.35m. Liens en ficelle biodégradable et fil de fer non galvanisé. Référence et fiche technique de la protection proposée à fournir par le prestataire.

Mise en place protection par 3 piquets sciés–N°6.1 de prix du DQE

Tous les plants seront protégés par la mise en place de 3 piquets sciés de dimension 22 mm x 22 mm et d'une hauteur de 1.50 m de part et d'autre du plant. Ils seront installés immédiatement après la plantation et suffisamment enfoncés pour assurer une bonne stabilité. Les piquets seront installés de manière à s'inscrire dans un cercle autour du plants, l'angle formé par le plant et chacun des 2 tuteurs contigus sera de 120° +ou- 10° (chaque tuteur à 7.5cm du plant).

Mise en place d'un piquet scié et d'un tuteur bambou complété d'une gaine de protection –N°6.2 de prix du DQE

Tous les plants seront protégés par la mise en place d'un piquet scié de dimension 22 mm x 22 mm et d'une hauteur de 1.50 m et d'un tuteur bambou de part et d'autre du plant complété d'une gaine rigide à maille renforcée. Ils seront installés immédiatement après la plantation et suffisamment enfoncés pour assurer une bonne stabilité. L'axe du plant et ceux des tuteurs formeront un seul plan. La gaine sera fixée sur le tuteur 22x22 à l'aide de 3 agrafes minimum bien réparties.

Mise en place protection individuelle biodégradable–N°6.3 de prix du DQE

Tous les plants seront protégés par la mise en place d'un piquet scié de dimension 22 mm x 22 mm et d'une hauteur de 1.50 m et d'une protection biodégradable de type Eco Protect Plant EPP120C en roseaux fendus de 1,20 m de hauteur et de diamètre 15cm (développé à plat 50cm) comportant deux tuteurs incorporés. Ils seront installés immédiatement après la plantation et suffisamment enfoncés pour assurer une bonne stabilité.

Système de protection contre le gibier par répulsif

Fourniture de répulsif CERTASOL ou TRICO– N°7.1 de prix du DQE

La protection des plants sera réalisée avec le répulsif CERTASOL par aspersion ou trempage du verticille terminal. La consommation produit par aspersion est estimée par le fabricant à 1kg pour 2000 plants traités pour le CERTASOL et 1L pour 1000 plants pour le TRICO.

Mise en place du répulsif CERTASOL ou TRICO – N°7.2 de prix du DQE

Le produit sera appliqué sur le verticille supérieur du plant. La solution sera préparée conformément aux préconisations du fabricant

Fourniture de répulsif laine de mouton– N°7.3 de prix du DQE

La protection des plants sera réalisée avec de la laine de mouton par accrochage de celle-ci sur le verticille terminal. La consommation produit est estimée à 5kg de laine sèche pour 1000 plants traités.

Mise en place du répulsif laine de mouton – N°7.4 de prix du DQE

La protection des plants sera réalisée avec de la laine de mouton par accrochage de celle-ci sur le verticille terminal de manière bien répartie.

3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Pour tous les travaux exécutés le **Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)** s'applique.

La consultation du document est possible sur demande ou par téléchargement à l'adresse suivante: <https://www.onf.fr/onf/recherche/+640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

3.1 Relative aux risques et à la sécurité

La présence de tous réseaux aériens ou enterrés devra être prise en compte. La mise en œuvre de travaux à proximité de réseaux devra être confirmée à la réglementation de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Une signalisation du chantier devra être mise en place par l'entrepreneur exécutant les travaux conformément aux prescriptions et réglementations en vigueur.

Il appartient à l'entrepreneur de prendre toutes les mesures indispensables à l'organisation efficace des secours sur le chantier durant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur sera tenu pour seul responsable en cas d'accident en relation avec l'exécution du chantier, ainsi que des dégâts occasionnés, lors de l'exécution des travaux, aux ouvrages existants de quelque nature qu'ils soient (y compris les voies d'accès au chantier, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, conduites d'alimentation en eau potable, égouts, gaz, lignes électriques et téléphoniques), aux bâtiments, clôtures et arbres, ainsi que de la dégradation des voies d'accès, de vidange ou des places de dépôt. Il aura à sa charge les frais occasionnés par ces dégâts. De même l'entrepreneur sera tenu responsable de tout dégât occasionné aux propriétés voisines par le fait des travaux ; les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

3.2 Relative à l'environnement

Les lieux de stockage des carburants et fluides hydrauliques devront être conformes à la législation en vigueur à la date de début de chantier.

L'entrepreneur doit organiser le chantier de façon à :

- préserver les sols, notamment dans le cas de sols fragiles ou ayant une faible portance, à proximité immédiate des cours d'eaux et dans les ripisylves, ou dans les zones pentues, sensibles à l'érosion.
- préserver les cours d'eau, en veillant à ne pas gêner leur écoulement.
- éviter les déversements accidentels ou abandon d'huile ou de fluide de quelque sorte. En cas de déversement accidentel, l'entrepreneur prendra immédiatement les mesures correctives, et en informera le maître d'ouvrage.
- collecter tous les déchets produits à l'occasion du chantier en vue d'un traitement conforme à la législation.

3.3 Relatives à la présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission de la facture et un numéro unique ;
- le numéro du contrat ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET.

Elles sont adressées de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le **portail de facturation Chorus Pro**. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Onglet à utiliser : « facture émise »

Le SIRET à indiquer sur la plateforme CHORUS PRO est porté sur le contrat de service.

3.4 Relative au prix

3.4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations du DQE.

3.4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Visite de chantier

Pour permettre de bien prendre en compte les éléments de réponse nécessaires à la présente consultation une visite de chantier sera réalisée le vendredi 09 septembre 2022 à 8h sur place.

4.2 Réunions de chantier

Une réunion de chantier aura lieu le jour du commencement des travaux. Lors du déroulement de ceux-ci, des réunions pourront être organisées à l'initiative du Donneur d'ordres ou de l'entrepreneur, à charge pour la partie organisatrice de prévenir l'autre, à minima, deux jours ouvrables auparavant.

4.3 Travaux supplémentaires

Aucun travail supplémentaire ne sera réalisé par l'entrepreneur sans l'obtention d'un ordre écrit dûment établi par le Donneur d'ordres.

4.4 Calendrier et délai d'exécution des travaux

Fin d'exécution par type de travaux :

30/10/2022 pour le rangement des rémanents
30/10/2022 pour la préparation du sol par création de potets
30/04/2023 pour la fourniture et la mise en place des plants et leur protection

Interdiction d'accès aux engins aux parcelles sur sol non ressuyé. Interdiction de planter par temps de neige et de gel.

4.5 Pénalités

Le non-respect du présent CCATP entrainera une réfaction sur prix des montants facturés.

Le non-respect des délais entrainera l'application de pénalités de 1/1000 du montant total des travaux HT sera appliquée par jour de retard calendaire.

Fait à @, le .../...../2021

Signature du responsable de la consultation

.....